



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
**Office fédéral de la communication OFCOM**  
Division Concessions et gestion des fréquences

# Principes régissant la gestion des fréquences

## Swiss National Frequency Allocation Plan

**Edition 2.2**



Publisher:

Federal Office of Communications OFCOM  
Licenses and Frequency Management / Frequency Planning  
Rue de l'Avenir 44  
CH - 2501 Biel/Bienne  
Switzerland  
<http://www.bakom.ch>

© OFCOM / Issue January 1<sup>st</sup> 2025, V2.2 fr

# Table des matières

Table des matières.....	3
1. Introduction .....	4
2. Principes régissant la gestion des fréquences .....	4
2.1    Niveau national .....	4
2.2    Niveau international .....	5

# 1. Introduction

Le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) est une base contraignante permettant aux unités de l'administration fédérale dotées de compétences en matière d'assignation des fréquences d'exercer leurs tâches. L'attribution des fréquences dans le PNAF comprend la répartition du spectre entre les différentes catégories de services radio sur la base du Règlement des radiocommunications (RS 0.784.403.1) de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Les chapitres suivants présentent les processus et mécanismes pertinents pour l'élaboration du PNAF.

## 2. Principes régissant la gestion des fréquences

### 2.1 Niveau national

Etant donné que les fréquences constituent une **ressource limitée**, il est impératif pour le bon fonctionnement des sociétés modernes de la communication de les utiliser efficacement. C'est la raison pour laquelle la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) contient un mandat direct selon lequel l'organe responsable de la gestion des fréquences (OFCOM) prend les mesures appropriées pour garantir que les ressources en fréquences soient utilisées efficacement et sans perturbations (art. 25, al. 1, LTC).

La réglementation des fréquences a pour but de concilier les différents intérêts des utilisateurs du spectre et ceux des fabricants de produits dans le cadre du mandat légal mentionné ci-dessus.

Pour que l'attribution puisse correspondre autant que possible au but poursuivi, les intérêts parfois contradictoires des utilisateurs des fréquences doivent être identifiés précisément et mis dans la balance. Les besoins de l'industrie et ceux qui découlent des usages civils sont discutés en grande partie dans le cadre de groupes de travail internationaux de la CEPT et de l'UIT. Les revendications des uns et des autres sont examinées par des groupes de projets spécifiques; les documents de base correspondants sont rédigés et adoptés par les organismes compétents. Ces bases conçues conjointement permettent ensuite une utilisation des fréquences harmonisée à l'échelle européenne ou mondiale. Le domaine d'activité des groupes de travail se limite en général aux utilisations civiles des fréquences. La discussion sur les besoins militaires ne se déroule pas dans ce contexte. Par conséquent, l'OFCOM a mis sur pied un groupe de travail permanent chargé d'identifier les besoins de l'armée et de la protection civile (sur la base de l'art. 25, al. 1<sup>bis</sup>, LTC).

Les activités précitées sont prises en compte dans le PNAF, qui sert de document juridique de base auquel l'autorité compétente doit se référer pour assigner les droits d'utilisation des fréquences.

L'art. 3, al. 3, de l'ordonnance sur l'utilisation du spectre des fréquences de radiocommunication (OUS, RS 784.102.1), décrit le contenu et l'orientation internationale du PNAF. En vertu de l'article cité précédemment, l'orientation stratégique de la Suisse dans le domaine de l'attribution des fréquences est expressément liée aux développements internationaux. La collaboration dans les groupes de travail internationaux concernés est par conséquent essentielle pour exercer une influence sur l'utilisation des fréquences et aménager le spectre.

À l'occasion des **Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (CMR)**, l'utilisation de toutes les fréquences est harmonisée au niveau international pour garantir une utilisation du spectre efficace et sans perturbations. Les décisions des Conférences sont inscrites dans le Règlement des radiocommunications du 17 novembre 1995 (RS 0.784.403.1), notamment à l'art. 5 "Attributions des bandes de fréquences". Ces décisions, ainsi que les efforts d'harmonisation au niveau global (UIT) qui en découlent, ont une répercussion dans les organismes européens comme la CEPT, où les scénarios techniques de leur mise en œuvre sont élaborés. L'attribution nationale des fréquences et donc l'utilisation des fréquences sont en dernier lieu définies et approuvées dans ce processus d'harmonisation international (voir chapitre suivant sur l'harmonisation).

## 2.2 Niveau international

Le secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-R) attribue des fréquences dans le monde entier conformément au règlement des radiocommunications (RR). Le RR est un traité international qui règle l'utilisation des fréquences pour toutes les applications de radiocommunication ainsi que l'utilisation des positions orbitales des satellites géostationnaires et non géostationnaires. Il est contraignant pour les Etats membres de l'UIT. Il est redéfini par les CMR en fonction des besoins en fréquences pour modifier les applications existantes ou pour en introduire de nouvelles. Le PNAF reprend et complète pour la Suisse les dispositions pertinentes des RR.

En Suisse, l'OFCOM analyse les besoins en fréquences pour les services radio existants ou prévus pour assurer à une planification et à une coordination rationnelle et équitable des fréquences sans perturbations. Pour cette raison l'OFCOM défend les intérêts de la Suisse au niveau régional et global au sein des organismes internationaux actifs dans le domaine des fréquences.

La stratégie suisse vise à régler de manière coordonnée à un niveau national et international l'accès au spectre des fréquences, pour les services radio aussi bien commerciaux que non commerciaux. En la matière, les droits de la Suisse doivent être garantis conformément au droit international. Quant aux organismes internationaux de réglementation, ils s'efforcent d'harmoniser l'utilisation du spectre pour les différents services radio. C'est pourquoi les décisions adoptées au niveau international sont prises en compte pour la gestion nationale du spectre.

Au niveau régional, la Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications (European Conference of Postal and Telecommunications Administrations, CEPT) fait office de centrale pour l'harmonisation des fréquences en Europe. Le comité des communications électroniques (ECC) de la CEPT offre un cadre dans lequel les administrations élaborent, conjointement avec l'industrie et les acteurs de la branche, des prescriptions permettant d'harmoniser les conditions d'utilisation du spectre compte tenu de la demande du marché et de l'évolution technologique. Ces activités débouchent généralement sur des décisions prises par consensus entre les Etats membres et dont l'application est volontaire.

Dans le contexte de la planification internationale des fréquences, les activités d'harmonisation technique et réglementaire au sein de la CEPT et de l'UIT se traduisent principalement par des «résolutions» et des «recommandations». Comme indiqué dans le paragraphe précédent, le respect des résolutions de la CEPT est volontaire. Lors des Conférences mondiales de l'UIT, les recommandations et les résolutions ou toute autre modification du Règlement des radiocommunications sont énoncées dans les « Actes finals ». En adoptant les Actes finals et sous réserve de ratification, la Suisse s'engage à respecter le Règlement des radiocommunications, y compris ses recommandations et résolutions. Ainsi, les résultats des Conférences mondiales de l'UIT et de la CEPT sont intégrés dans le PNAF.

La Suisse participe aux activités de l'ECC ainsi qu'aux travaux de l'UIT-R. L'OFCOM mène notamment ses propres recherches au niveau national et transmet les résultats aux différents groupes de travail. Les délégués suisses participent en outre aux débats durant les séances. Il s'agit notamment de défendre les intérêts de la Suisse dans le cadre de rapports ou de décisions de l'ECC et de représenter ses positions lors des CMR. Celles-ci sont élaborées et coordonnées avec tous les acteurs suisses du domaine des fréquences.

Au sein de l'Union européenne (UE), la Commission européenne s'implique de plus en plus dans les discussions sur la gestion des fréquences. Ses décisions sont contraignantes pour tous les pays voisins de la Suisse. En matière de spectre, la Suisse n'est pas tenue de s'aligner sur les règles de l'UE. Toutefois, dans la plupart des cas, l'harmonisation des fréquences avec les pays voisins est nécessaire pour répondre aux besoins du marché intérieur helvétique.